

Qu'est-ce qu'un divorce légitime devant Dieu?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 104

~ 1689 25.1 ~

Réponse : Le divorce résulte nécessairement du péché et n'est jamais une bonne chose en soi. Cependant, l'adultère et l'abandon de foyer peuvent justifier le divorce et le remariage devant Dieu. ~ Matthieu 19.9 ; 1 Corinthiens 7.15

À la lumière de l'antipathie divine envers le divorce (Mal 2.16), n'est-il pas erroné de parler de *divorce légitime devant Dieu*? Par « légitime » il ne faut pas comprendre que le divorce puisse être une bonne chose moralement. Le divorce résulte toujours du péché et il n'est légitime que comme *un mal parfois nécessaire*. Le divorce sépare ce que Dieu a uni et nous devons comprendre les paramètres bibliques qui encadrent cette procédure plutôt que de cautionner les mœurs sociales erronées, qu'elles soient anciennes ou modernes.

(Par. 1) Le mariage est contracté entre un seul homme et une seule femme ; aussi, il n'est pas permis qu'un homme ait plus d'une femme ou qu'une femme ait plus d'un mari à la fois.

Certains suggèrent que si la confession de foi n'a pas retenu les deux paragraphes traitant du divorce dans la Confession de Westminster, ce serait parce que les baptistes auraient rejeté toute notion d'un divorce légitime devant Dieu. Ces paragraphes n'ont pas été retenus initialement, car le Parlement de Westminster n'était pas en accord quant au rôle du gouvernement civil sur cette question et parce qu'il lui sembla plus sûr de s'en tenir à une affirmation positive du mariage sans se prononcer sur le divorce et le remariage. Cependant, ni les congrégationalistes ni les baptistes n'ont rejeté de manière absolue toute idée de divorce et de remariage légitimes et ont préféré laisser cohabiter différents points de vue sur ces sujets.

Le dernier énoncé du paragraphe 1 implique qu'un mariage peut être dissout : « il n'est pas permis qu'un homme ait plus d'une femme ou qu'une femme ait plus d'un mari *à la fois* ». Ainsi, il est permis d'avoir des mariages successifs. La question implicite est de savoir ce qui dissout le mariage. L'Écriture déclare que la mort dissout le mariage et permet le remariage :

Ainsi, une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant ; mais si le mari meurt, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme, elle sera appelée adultère ; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi, de sorte qu'elle n'est point adultère en devenant la femme d'un autre. (Rm 7.2-3)

Le mariage est une alliance indissoluble jusqu'à la mort d'un des époux. Ainsi, lorsque les époux divorcent, il ne leur est pas permis de remarier une autre personne, autrement ils commettraient un adultère puisque l'alliance est toujours valide. C'est précisément ce que Jésus enseigne en Matthieu 5.31-32, 19.9, en Marc 10.11-12 et en Luc 16.18. *Le divorce à lui seul ne dissout donc point l'alliance du mariage et ne permet pas le remariage.*

Comment faut-il comprendre la permission de divorce qui a été accordée aux hommes en Deutéronome 24.1-4? Certains affirment qu'il s'agissait d'une permission temporaire accordée par Moïse, mais retirée par Jésus. Il semble plutôt que Jésus explique en quoi consiste le divorce et ce qu'il permet (ou ne permet pas), mais non pas qu'il abolisse cette disposition (Mt 19.8) : « Il leur répondit: C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; au commencement, il n'en était pas ainsi. » Nous retrouvons le même enseignement en Marc 10.5. *Le divorce n'est pas une autorisation à se remarier, mais uniquement une permission de se séparer.* Jésus donne la raison de cette permission : la dureté du cœur humain depuis l'entrée du péché dans le monde. Mais malgré l'apparition du péché et de ses conséquences, la normativité créationnelle du mariage subsiste.

Le mariage est difficile et souffrant (Gn 3.16 ; 1 Co 7.28). Pour cette raison, certains finiront par répudier leur mariage, mais ils ne pourront pas le faire de manière précipitée. Dieu a autorisé une procédure formelle de divorce pour freiner les époux avant qu'ils décident de renoncer à leurs obligations mutuelles (Dt 24.1-4). De plus, ils doivent savoir que le divorce ne leur permettra pas de se remarier puisque l'alliance ne sera pas complètement dissoute par le divorce, mais uniquement par la mort. Ainsi, le divorce autorise l'abandon de la vie commune, mais oblige les époux séparés à demeurer dans l'état de célibat. Telle est l'application faite par l'apôtre à propos du divorce :

À ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari (si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme. (1 Co 7.10-11)

Jésus affirme cependant deux fois une *clause d'exception* à cette règle : « Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère. » (Mt 19.9, 5.32). L'adultère d'un des époux permet de divorcer et d'épouser légitimement une autre personne. L'apôtre Paul ajoute une *deuxième exception* à cette clause : « Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare ; le frère ou la sœur ne sont pas liés dans ces cas-là. » (1 Co 7.15). L'abandon du mariage par un infidèle délie entièrement le fidèle de toute obligation et permet son remariage.

Cela étant dit, il ne faut pas envisager l'adultère ou l'abandon comme s'ils causaient *ipso facto* la dissolution du mariage ; ils n'offrent que la possibilité de le faire légitimement. Permission et actualisation ne sont pas la même chose. Un mariage peut donc être préservé après un adultère ou un abandon momentané. Le pardon et la réconciliation sont possibles et devraient être considérés avant d'envisager le divorce, en particulier pour un chrétien (Mt 6.14-15 ; Jn 8.11 ; 1 Co 7.11). En revanche, nous ne devons pas, par excès de pitié, interdire aux chrétiens ce que Christ leur a permis.

La grâce et la sagesse de Dieu sont donc absolument nécessaires pour accompagner et conseiller les chrétiens qui se retrouvent dans ces situations parfois complexes et toujours difficiles. « *[L]es personnes concernées ne doivent pas être abandonnées à leurs propres volonté et jugement* », comme le dit la Confession de Westminster (24.6). Ainsi, ce n'est pas à tout un chacun de déterminer la légitimité de sa situation et de ses actes, mais ceci appartient au tribunal de l'Église (1 Co 5.12). Bien qu'une Église doive faire plus que de prodiguer des conseils et des verdicts, elle ne doit cependant pas faire moins. Et elle doit également offrir l'assistance, le soutien et la protection nécessaires à ceux qui se trouvent aux prises dans des conflits matrimoniaux.